



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination
des politiques publiques**

Arrêté préfectoral n°2020- 1116

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2020-0880 du 16 juillet 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Amand Montrond

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, 125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 du président de la république portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 5 février 2020 du président de la république portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0880 du 16 juillet 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le courriel de la mairie de Saint-Amand-Montrond en date du 29 septembre 2020 constatant une erreur matérielle dans l'arrêté n°2020-0880 du 16 juillet 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'identification du SIS à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2020-0880 du 16 juillet 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond est modifié ainsi qu'il suit :

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
18SIS07971	Décharge SITA	Saint-Amand-Montrond	Rue Blaise Lutendre Lieu-dit l'Homme Carreau

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté susvisé sont sans changement.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Amand Montrond et au président de la communauté de communes Cœur de France.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Saint-Amand Montrond et au siège de la communauté de communes Cœur de France.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Cher, secrétariat général, service de coordination des politiques publiques, section coordination des ICPE, place Marcel Plaisant- CS 60 022- 18 020 Bourges cedex.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet des services de l'État.

ARTICLE 4 : APPLICATION

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le maire de Saint-Amand Montrond, le président de la communauté de communes Cœur de France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Bourges, le 2 OCT. 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Régine LEBUC

Délais et voies de recours

Cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Édit de Nantes - B.P. 18529 - 44185 Nantes Cedex 4 :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La Cour administrative d'appel de Nantes peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet du Cher,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la transition écologique et solidaire - Direction générale de la prévention des risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92 055 LA DEFENSE CEDEX

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

